

ADHÉRENTS

N°	Nom - Prénom	N° de portable	N° de permis	N° d'assurance
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Tous les adhérents déclarent avoir pris connaissance des consignes de sécurité et du règlement intérieur et s'engagent à en appliquer les dispositions.

ADHÉRENTS

N°	Nom - Prénom	N° de portable	N° de permis	N° d'assurance
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				

Tous les adhérents déclarent avoir pris connaissance des consignes de sécurité et du règlement intérieur et s'engagent à en appliquer les dispositions.

CHARTE DE SÉCURITÉ



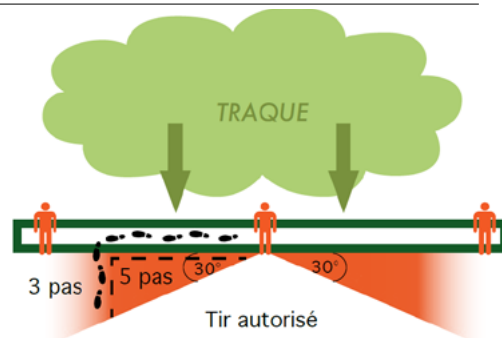
Chaque année, pour les battues aux grands gibiers, tous les chasseurs doivent signer la charte de sécurité élaborée par la FDC 21 ou bien celle élaborée par la Société de chasse.



- Le port du gilet ou de la veste orange fluorescent est obligatoire pour tous les acteurs d'une battue au grand gibier (postés, traqueurs et accompagnants).
- Dès l'ouverture de la chasse en battue des cervidés, obligation du port du gilet ou de la veste orange fluorescent pour tous les acteurs et modes de chasse au grand gibier.
- Lors du rond du début de journée, obligation de lecture à haute voix des consignes de sécurité.
- Les consignes du responsable et/ou de ses délégués relatives au règlement de sécurité et/ou règlement intérieur de la société, devront être appliquées dans le respect des dispositions prévues au Schéma.

LES CONSIGNES GÉNÉRALES

- Lors des déplacements en véhicule, y compris entre deux battues, l'arme doit être déchargée et placée dans un étui ou démontée (Art. 5- A.M. du 01/08/1986).
- L'arme ne doit jamais être dirigée vers ses voisins ni être tenue horizontalement. (//\ en particulier assis sur un siège de battue)
- Tirer un gibier parfaitement identifié, et en toute sécurité.
- Toujours effectuer un tir fichant en respectant les angles d'interdiction de tir de 30°, par rapport à ses voisins ou tout autre obstacle (routes, habitations, ...).
- Tirer à courte distance.
- Le tir dans la traque est possible (posté et/ou traqueur) sur consignes particulières du responsable de battue et annoncées lors du rond.
- Ne jamais tirer en direction des chemins, routes, autoroutes, voies de chemin de fer, habitations, etc.



LE CHASSEUR POSTÉ

- Tout déplacement doit se faire arme déchargée, basculée, ou culasse ouverte ; pour les semi-automatiques entraver la culasse par une munition.
- A son poste, se signaler à ses voisins.
- A son poste, repérer les angles d'interdiction de tir de 30° par rapport aux postés de part et d'autre, ou de tout autre obstacle (routes, habitations, ...).
- Se placer côté traque, sauf consignes particulières.
- Charger son arme, à son poste, au signal de début de traque, sauf consignes particulières.
- Ne bouger de son poste sous aucun prétexte tant que la fin de traque n'est pas signalée.
- Décharger son arme à la fin de la traque et avant tout déplacement. Signaler à ses voisins la fin de traque et s'assurer de sa répétition.

LE TRAQUEUR

- Durant la traque, marcher en ligne sans prendre d'avance ni de retard. Signaler régulièrement sa présence aux autres traqueurs.
- La gestion du ferme doit être organisée avant la traque. Au ferme, le traqueur doit informer ses voisins avant d'intervenir.
- Si le responsable de battue l'autorise et la topographie le permet, tout tir doit être fichant à courte distance, .
- Il est préconisé d'équiper les chiens d'un collier fluorescent, voire d'un grelot, etc.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Je soussigné, Monsieur / Madame
Président(e) de la société ou association de chasse,
donne délégation pour l'organisation de la chasse en battue, à Monsieur / Madame
pour la période du :

Cette délégation de pouvoir est expressément approuvée par :

Monsieur / Madamequi accepte d'en supporter les conséquences à la fois civiles
et pénales.

Les chefs de ligne et le chef de traque sont placés sous son autorité.

Fait à, le.....
Bon pour pouvoir

Nom et prénom du délégant : Nom et prénom du délégué
Signature, Signature,

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Je soussigné, Monsieur / Madame
Président(e) de la société ou association de chasse,
donne délégation pour l'organisation de la chasse en battue, à Monsieur / Madame
pour la période du :

Cette délégation de pouvoir est expressément approuvée par :

Monsieur / Madamequi accepte d'en supporter les conséquences à la fois civiles
et pénales.

Les chefs de ligne et le chef de traque sont placés sous son autorité.

Fait à, le.....
Bon pour pouvoir

Nom et prénom du délégant : Nom et prénom du délégué
Signature, Signature,

